



« Les violences intrafamiliales »

Présentation du Centre ASAP



Colloque CPTS Caen Couronne 26 avril 2025



Le Centre ASAP

Historique et Genèse du projet

Le Centre de Référence Violences Sexuelles Normandie Ouest (CRVS) – activité spécifique de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Caen qui inclut :

1/ Le CRIAVS (Centre Ressources pour Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles) ;

- Formations spécifiques des professionnels concernés par la prise en charge des auteurs et/ou victimes
- Centre documentaire spécialisé intégré dans un réseau national accessible aux professionnels
- Aide aux professionnels sur les situations complexes (analyse de cas cliniques, réunions de synthèse)
- Animation du réseau santé justice (SPIP, PJJ, ...)
- Développement de projets de recherche, d'évaluation des pratiques
- Déploiement d'actions de prévention dont une mission de prévention primaire
- Gestion du STOP (service téléphonique d'orientation et de prévention), numéro unique d'appel pour les personnes qui se sentent attirés sexuellement par les enfants (démarche nationale portée par la Fédération des CRIAVS)

2/ L'UNEVAS (unité d'évaluation spécialisée) :

- - Soutien aux équipes psychiatriques dans le cadre de co-consultations
- Coanimation de groupes thérapeutiques



3/ Le CEOCVS (centre d'évaluation d'orientation et de consultations spécialisées en violences sexuelles)

- Absence de locaux dédiés – adaptés au public
- Par conséquent, le nombre de victimes accueillies à ce jour est contraint et trop peu identifié (absence de campagne de communication effective)

- Dissocier l'activité du CEOCVS du CRVS, de la renforcer,
- Et dans le cadre d'un **lien ville-hôpital**,
- De positionner cette structure qui serait désormais autonome et associative, au sein du PSLA Saint-Laurent



4/ Création de l'Association CEOCVS-ASAP (Loi 1901)

→ Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie pour le déploiement de dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences pour le Calvados, conjointement avec le CHU de Caen

- **Deux missions principales :**
 - Améliorer l'orientation vers une prise en charge sanitaire et dispositifs dédiés
 - Un Centre Ressource pour l'ambulatoire - médecins et professionnels de santé libéraux





Le Centre ASAP

Rapport de la CIIVISE 2023



Par son rapport « **Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit** », publié le vendredi 17 novembre 2023, la **CIIVISE** restitue ces trois années d'engagement, livre son analyse des violences sexuelles faites aux enfants et présente des **préconisations** de politique publique.

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, **5,4 millions de femmes et d'hommes adultes** en ont été victimes dans leur enfance, l'impunité des agresseurs et l'absence de soutien social donné aux victimes coûtent **9,7 milliards d'euros** chaque année en dépenses publiques.

Les deux tiers de ce coût faramineux résultent des conséquences à long terme sur la santé des victimes.

« La réalité c'est d'abord le présent perpétuel de la souffrance. »





Le Centre ASAP

Améliorer l'orientation vers une prise en charge sanitaire et dispositifs dédiés

Coordination des actions



30 novembre 2023

Le CEOCVS change de nom et devient Centre ASAP !



Mai 2024

Démarrage de l'activité dans les locaux du
PSLA Saint-Laurent



→ **Accueil anonymisé et gratuit des personnes** (enfant, adolescent, adulte sans distinction de genre) victimes de violences sexuelles et violences conjugales et leurs accompagnants **quel que soit le contexte et le milieu** (intrafamilial, conjugal, milieu scolaire, sportif, professionnel, etc)

→ **Amener vers la judiciarisation** dans un dialogue de confiance et dans une première prise en charge sanitaire

→ **Prise en charge**, et pour les situations impliquant des parents du fait de mineurs ou de jeunes majeurs, il permet **une guidance parentale**

→ Assure **l'orientation vers les services adéquats** (soins somatiques, UMJ du CHU de Caen, Centre Médico-Psychologiques des secteurs de Pédopsychiatrie ou de Psychiatrie, Maison des adolescents, Associations d'aide aux victimes...) **selon les besoins sanitaires et transversaux de la personne prise en charge**

→ **Lieu d'accueil et d'écoute, et ce, même quand la victime est dans un dispositif de prise en charge** (système judiciaire, avocat, association d'aide aux victimes (ACJM, CIDFF), CEGGID, Centre de santé sexuelle, ...). Chacun dispose de sa propre compétence indispensable à l'accompagnement de la victime

→ **Centre ressources pour les médecins libéraux**, et plus généralement les **professionnels de santé libéraux** qui sont confrontés à des situations de violences sexuelles (conjugales, intra-familiales, autres) dans leurs cabinets et pour lesquels ils ont besoin d'accompagnement au vu de la complexité des situations

Un accueil, pour quoi faire ?



- ✓ Pour écouter
- ✓ Pour informer
- ✓ Pour accompagner et soutenir à la suite d'une révélation
- ✓ Pour guider les parents et les familles
- ✓ Pour orienter vers une prise en charge sanitaire, judiciaire et sociale si besoin
- ✓ Pour aider à la coordination du parcours des victimes



FOCUS

Les violences sexuelles n'ont pas d'âge, pas de catégorie sociale, pas de contexte. Elles peuvent concerner un membre de notre famille, un proche, une connaissance, un enfant. Victimes comme témoins font trop souvent le choix du silence, par peur de parler, ou ne sachant pas comment agir.

Au-delà de l'attention portée à une victime, il est crucial de savoir l'accompagner et la guider dans la libération de sa parole. Evoquer des violences subies n'est simple pour personne et la violence des actes rapportés peut être un choc pour les proches. Il est notamment difficile d'évoquer les violences sexuelles d'autant plus lorsqu'elles ont lieu dans un cadre familial ou lorsque les agresseurs sont des proches de confiance. C'est le sens de notre action, et des dispositifs que nous mettons en place : **ACCOMPAGNER, LIBÉRER LA PAROLE.**



Depuis Janvier 2024

+ 300 entretiens
au sein de la
structure

+ de 120
situations de
victimes prises en charge

Le Centre ASAP

- 1 assistante sociale chargée d'accueil

- Equipe de professionnels du CRVS mis à disposition par l'EPSM de Caen:

- 1 médecin psychiatre (EPSM Caen)

- 2 psychologues (EPSM Caen)

- 2 infirmiers (EPSM Caen)

Professionnels spécialisés dans l'accueil et la clinique des **violences** et du **psychotraumatisme** en général et plus spécifiquement dans le cadre des **violences sexuelles, conjugales, intrafamiliales**.

- Dispositif Ville-Hôpital



Le Centre ASAP

Des partenariats en cours et à construire ...

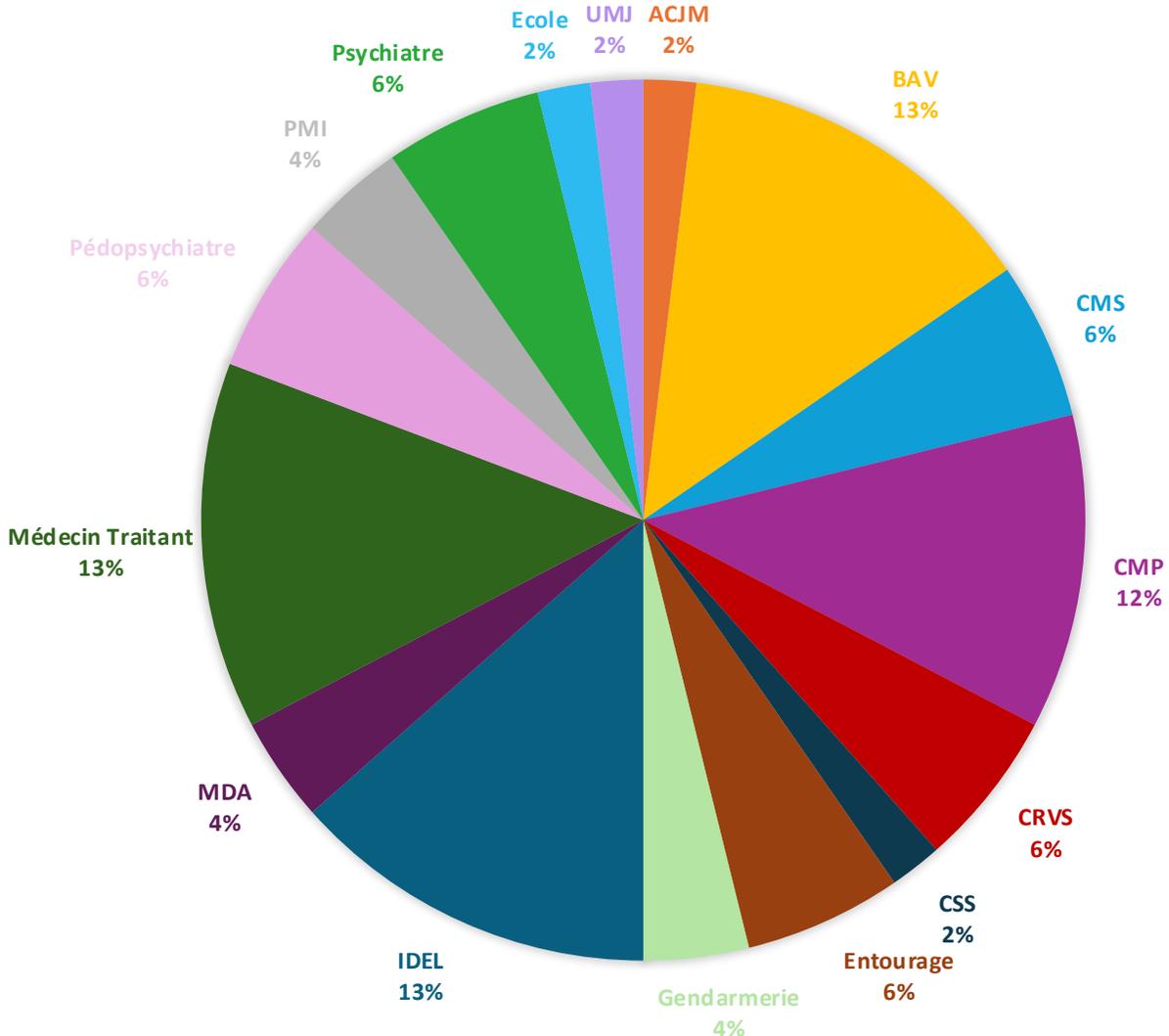
- UMJ du CHU de Caen (AMI – Convention) + UAPED
- MDF et Association Itinéraires - Camion des femmes
- Dispositif PAPS de l'EPSM de Caen
- Conseil Départemental du Calvados
- ACJM
- L'ETAPE
- CIDFF
- Centre de Santé Sexuelle
- SSE Université Caen Normandie
- Clinique de la Miséricorde – Dispositif Handiconsult
- Hôpital Privé Saint-Martin
- URML Normandie
- Fédération des URPS
- Rectorat
- Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)
- Services de Police et de Gendarmerie



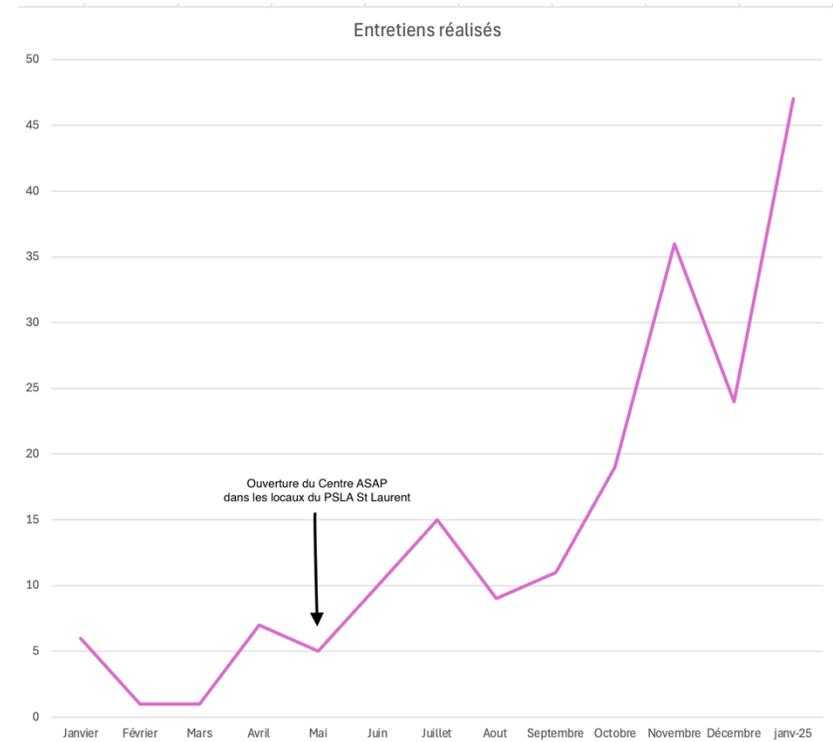


Origine des demandes

ORIGINE DES DEMANDES



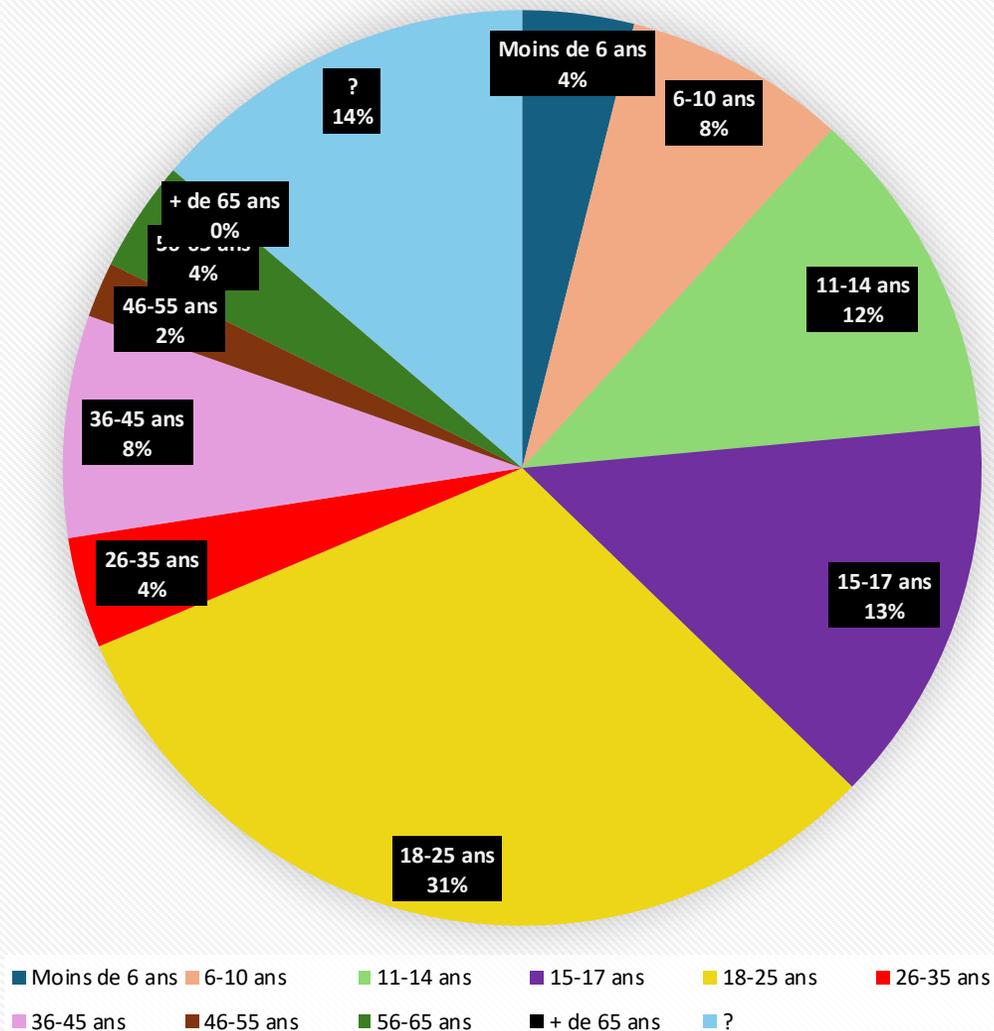
→ + de **300 entretiens** effectués à l'ASAP depuis janvier 2024



- Entretiens en présentiel ou par téléphone
- Forte proportion de présentation spontanée des victimes au Centre
- Durée moyenne des entretiens : **2 heures**

Victimes : Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge public ASAP en chiffres



→ des tranches d'âge variées allant de moins de 6 ans à 56-65 ans

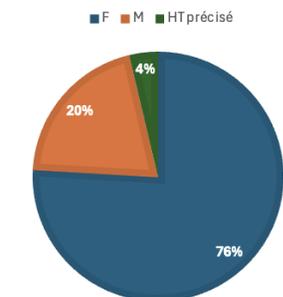
→ environ **3/4** des victimes ont moins de **26 ans**

→ environ **40 %** sont des mineurs

→ environ **25 %** sont des mineurs de **15 ans**

→ environ **25 %** sont de genre masculin

GENRE PUBLIC ACCUEILLI





Le Centre ASAP

Exemples de parcours de victimes



Le Centre ASAP

Un Centre Ressource pour l'ambulatoire - médecins et professionnels de santé libéraux

asap

+ de la moitié des **sollicitations** par des professionnels de santé



→ **Appui auprès médecins libéraux**, et de manière générale, **les professionnels de santé libéraux**

→ **Adaptable** à la situation de chaque professionnel de santé

→ Dispositif de **téléexpertise** à mettre en œuvre en tant que de besoin pour les professionnels de santé libéraux

→ **Actions de sensibilisation et information** auprès des professionnels de santé libéraux via les **MSP / PSLA et CPTS**

→ Travaux autour **d'outils facilitants**



Le Centre ASAP

Evènements passés et à venir ...



Événements 2024



→ Journée d'échange « **Lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales** » Ville de Lisieux - 23 mai 2024

→ Edition « **Parlons pour agir contre les violences intrafamiliales** » Hérouville St Clair - 26 et 28 juin 2024

→ **CLAV VIF** Préfecture – 20 septembre 2024

→ Animation - **Table ronde Ciné Débat : « Violences sexuelles dans le sport »** Graine de Sorop - 5 décembre 2024

→ Soirée **Information Sensibilisation : « Rôle du médecin traitant dans les violences intrafamiliales (prévention et prises en charge) »** Association de médecins généralistes - 17 décembre 2024



Evènements 2025 ...



→ **Colloque CPTS Caen-Couronne** Avril 2025

→ **Forum ICEP** (Centre Formation Apprentis) Avril 2025

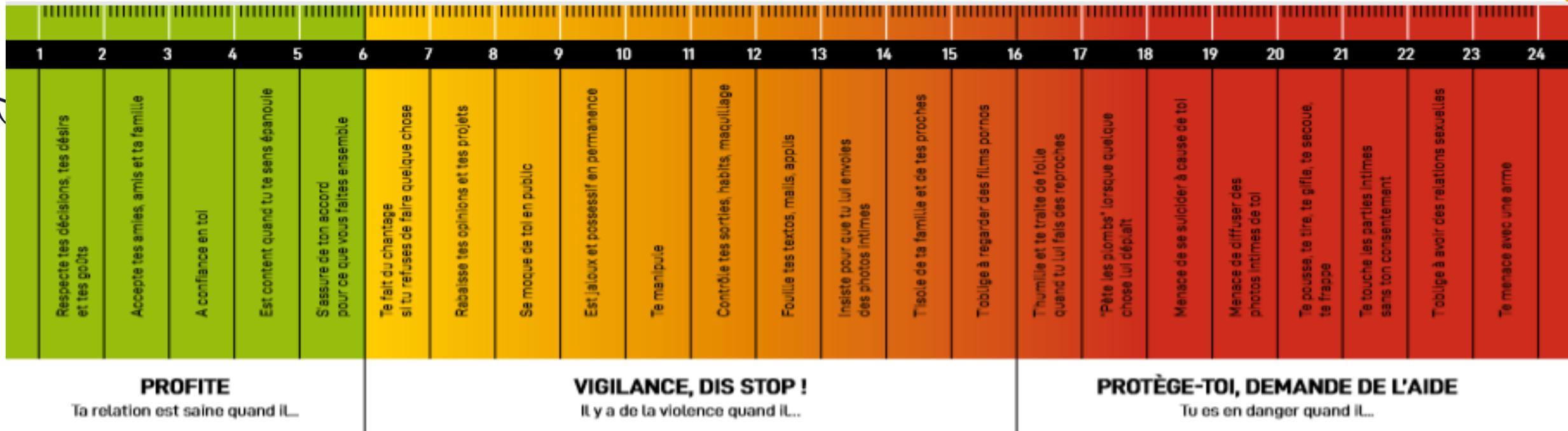
→ **Intervention Centre Hospitalier de Vire – sensibilisation des professionnels à l'accueil des victimes de VIF** Mai 2025 avec le dispositif ETAPE

→ ...



Le Centre ASAP

Documents



Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentométr

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise.

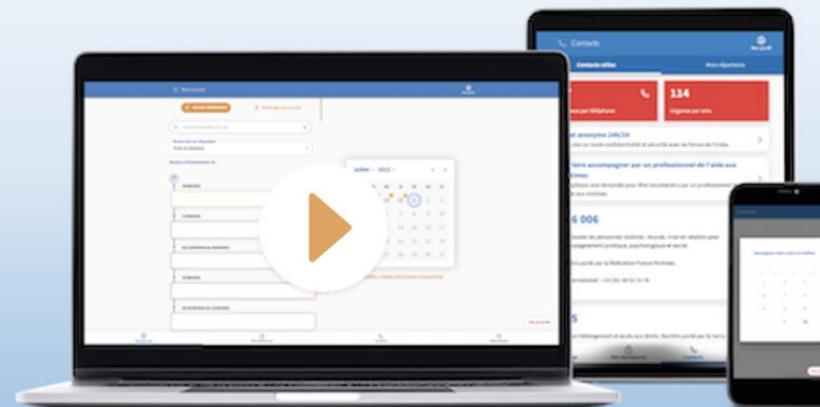
Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



Mémo de Vie

Protégez vos documents
et vos témoignages

Mémo de Vie en vidéo



Raconter mon vécu

[Découvrir Mon journal](#)



Sécuriser mes docs

[Découvrir Mes documents](#)



Trouver de l'aide

[Accéder aux Contacts](#)



M'informer

[Accéder à la Bibliothèque](#)

Vite, je quitte



STOP
VIOLENCES
CONJUGALES
NORMANDIE



VOUS ÊTES PROFESSIONNEL ET VOUS SOUHAITEZ POUVOIR MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Connectez-vous au site internet
 **STOP VIOLENCES CONJUGALES NORMANDIE**

Pour accéder à l'application et recevoir vos
identifiants de connexion, adressez votre
demande à :
 stop.violences.conjugales.normandie@or2s.fr

Le site, réservé aux
professionnels, donne accès à :



la cartographie de
toutes les ressources
sur un territoire donné :
conseil juridique, dépôt de
plainte, accompagnement
psychologique,
hébergement, santé
sexuelle...



un espace
documentaire,



des supports de
communication.





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLATEFORME DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Un outils permettant la libération de la parole

UN BESOIN IDENTIFIÉ

En 2017, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » produite par l'INSEE indiquait que seule une victime sur douze portait plainte pour des faits de violences sexuelles et sexistes. Fort de ce constat, et à l'occasion de la journée internationale de l'élimination des violences faites aux femmes, le président de la République a annoncé le 25 novembre 2017, la mise en place d'une **plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes**.

LA CRÉATION DE LA PLATEFORME

Le ministère de l'Intérieur a donc lancé le 27 novembre 2018 **un outil numérique commun** à la police et à la gendarmerie permettant à une victime, que

Dans l'hypothèse, où elles n'y seraient pas prêtes, les victimes sont orientées vers les partenaires présents au sein des commissariats et unités de gendarmerie pour faciliter leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

Elles sont également informées sur les associations d'aide aux victimes proches de leur domicile.

La plateforme est également ouverte aux témoins, proches de victimes et professionnels.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

SIGNALER UNE VIOLENCE CONJUGALE, SEXUELLE OU SEXISTE





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMENT SE PASSE LE DÉPÔT DE PLAINTÉ D'UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES OU SEXISTES

ÉTAPE 1 : LE CHOIX DE LA DÉMARCHE

- **Soit la victime se rend d'initiative** dans le commissariat de son choix pour y déposer une plainte (Un certificat médical n'est pas obligatoire pour déposer ma plainte)
- **Soit elle a obtenu un rendez-vous** dans le commis-

L'accompagnement social et psychologique :

La victime peut demander, si elle le souhaite, et dans la mesure où le commissariat dispose de personnels spécialisés dans ces domaines, une prise en charge sociale ou psychologique avant son dépôt de plainte par un intervenant social ou un psychologue. Cette prise en charge peut également se faire après le dépôt de plainte.

Les assistances

La victime peut demander à se faire assister ou représenter par un avocat, et, au besoin, bénéficier d'un interprète, mais également être accompagnée par toute personne de son choix (un proche, un représentant d'association,...)

Si la victime est mineure ou majeure protégée, elle peut être accompagnée par son représentant légal ou une personne majeure de son choix.

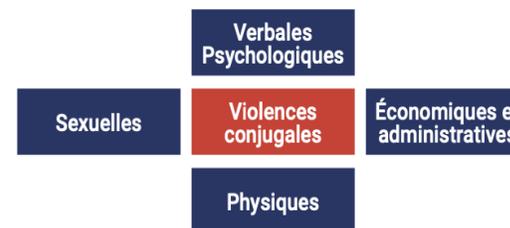


**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche réflexe pour les professionnels de santé: Femmes victimes de violences



AGIR

Montrer son implication :

mettre des affiches et des brochures à dispositions des patientes en salle d'attente

Évaluer les signes de gravité :

si besoin mettre en place des mesures de protection

Établir un certificat médical ou une attestation professionnelle :

ils sont nécessaires à la victime pour faire valoir ses droits et obtenir une protection

POINTS DE VIGILANCE

Les violences conjugales concernent tous les milieux sociaux, tous les âges tous les niveaux d'études, toutes les cultures

Circonstances à risques : jeune âge, grossesse, séparation

Signes de coups et blessures

Comportement de la victime : contrainte dans son emploi du temps (pressée de rentrer), dépression, fatigue, addictions

Comportement du conjoint : attitude hyper-prévenante, prise de pouvoir, addictions

À DIRE EN CAS DE DOUTE

« Comment vous sentez-vous

À ÉVITER

« Vous êtes restés avec cet homme





MODELE D'INFORMATION PREOCCUPANTE

Enfants et adolescents en danger ou risque de danger

À destination des médecins

Préambule :

- L'information préoccupante (IP) est une information transmise à la CRIP pour alerter sur la situation d'un mineur pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être¹. Cette possibilité de déroger au secret médical est prévue par la loi².
- L'IP n'est pas un certificat médical.
- L'IP n'est pas une pièce formalisée du dossier médical. Elle n'est pas communicable aux parents, à l'enfant ou à des tiers même médecin, par le médecin rédacteur.
- Son seul destinataire est la CRIP du Département.
- Le médecin complète le document à partir de son examen clinique et des informations qu'il a en sa possession et dont il a eu connaissance dans le cadre de son exercice.
- Il s'agit d'expliciter de manière précise et objective les faits préoccupants, constatés ou rapportés (risques en termes de santé, sécurité, éducation, développement...), et de décrire les éléments cliniques nécessaires au traitement de la situation.
- L'examen clinique sera soigneux avec une attention particulière sur la présence de lésions d'allure traumatique, de négligences (dentaires, suivi médical...), d'anomalie de croissance statur pondérale et du développement psychomoteur et psychoaffectif... Les comportement(s) préoccupant(s) seront notés explicitement : scarifications, comportements sexuels





Information préoccupante destinée à la CRIP du Département

Informations concernant le médecin émetteur de l'IP (*Nom, adresse, téléphone, mail professionnel*) :

.....
.....

Médecin traitant de l'enfant ? Oui Non

Madame, Monsieur,

Je tiens à porter à la connaissance de la CRIP du Département les informations préoccupantes concernant l'enfant ou les enfants en danger (*Nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, lieu de vie*) :

.....
.....

Parents (*Nom, prénom, adresse, téléphone*) :

- Parent 1 :

.....
.....

- Parent 2 :

.....
.....

Autre situation (*ex. : famille d'accueil*) :

.....
.....





Sérvices à mineur : modèle type de signalement

L'article 44 du code de déontologie médicale (art. R. 4127-44 du code de la santé publique) impose au médecin de protéger le mineur et de signaler les sérvices dont il est victime.

L'article 226-14 du code pénal délie le médecin du secret professionnel et l'autorise à porter à la connaissance du Procureur de la République (joignable 24h/24, 7J/7) ou de la Cellule de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) (joignable aux horaires d'ouverture des bureaux) les sérvices ou privations constatés et les informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Afin d'aider le médecin dans cette démarche, un modèle de signalement judiciaire a été élaboré en concertation entre le Ministère de la justice, le Ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées, le Ministère délégué à la famille, le Conseil national de l'Ordre des médecins et les associations de protection de l'enfance. Ce modèle a été actualisé.

Le signalement des sérvices ou privations constatés doit être adressé directement par le médecin au Procureur de la République ou des





Cachet du médecin

SIGNALEMENT

Pour personne mineure (moins de 18 ans)

(veuillez écrire en lettres d'imprimerie)

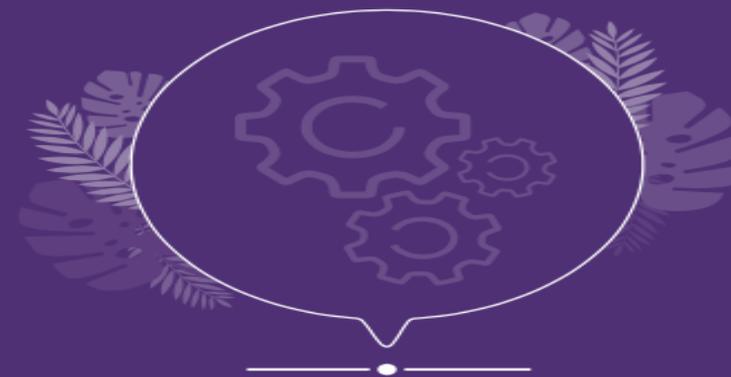
Je certifie avoir examiné ce jour (en toutes lettres) :

- date (jour de la semaine et chiffre du mois) :
- année :
- heure :

Le mineur :

- nom :
- prénom :
- date de naissance (en toutes lettres) :
- sexe :





Secret médical et violences au sein du couple

Vade-mecum de la réforme
de l'article 226-14 du code pénal

En partenariat avec la haute autorité de santé
et le conseil national de l'Ordre des médecins



SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime **en conscience** que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

1. AUTEUR DU SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Nom et Prénom	
Profession	
Adresse	
Téléphone	
E.mail	

2. PERSONNE CONCERNÉE

NOM et Prénom		Nom d'usage	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Situation familiale			
Adresse			
Téléphone		E-mail	
Présence d' enfants à charge	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, nombre :	Agés	

3. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION AMENANT LA TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

a) Faits ou commémoratifs :

La personne déclare avoir été victime le (date ou période de temps) _____ à (lieu)

de :

« _____



Merci de votre attention !



santé
famille
retraite
services



Centre ASAP
PSLA Saint-Laurent
7-9 rue Saint Laurent
14 000 CAEN

<https://www.centre-asap.fr/>
02.14.74.97.85
contact@centre-asap.fr

